



GUERVILLE

Département des Yvelines
République Française

PV
N° 2025-03
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne Placet, Maire de Guerville

Présents :

Madame PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, Mme CARREE Corinne, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, Mme MARY Sabrina, M. MOREAU Jean-Luc et Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. VERRIEST Sébastien.

Absents excusés : M. COMPAROT Alain, M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme PRIEUR Charlotte Monsieur BOULLAND Etienne.

Absents : M. BARRIER Louis.

Pouvoirs :

M. BOULLAND Étienne, a donné pouvoir à Madame CARREE Corinne
M. COMPAROT Alain, a donné pouvoir à Madame JOREL Nadia
M. COCHIN Jean-Louis, a donné son pouvoir à Madame PLACET Evelyne
M. DESCHAMPS Ludovic, a donné son pouvoir à Mme MARY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Date d’Affichage : 17 juin 2025

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

* Décisions du Maire

1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY-Approbation de la convention constitutive
2. Changement concession contre cavurne
3. Ouverture de poste (avancement)Rémunération des élus 2024
4. Frais de représentation
5. Emprunts travaux
6. Conventions ALSH
7. Convention 4 z'arts
8. GPSEO – Convention de mise à disposition de système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire.
9. Autorisation de signature du bail JBOX (Zone de stockage d'électricité)
10. Extension cimetière de Senneville
11. Tirage au sort des jurys d'assises

Informations et questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Le PV de la séance du Conseil Municipal est arrêté avec la remarque suivante, signalée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2025 :

- Madame MARY : « Je n'ai jamais pu assister aux différentes commissions où je siège car je n'ai jamais reçu les convocations SAUF les convocations pour la jeunesse, enfance ... tenue par Corinne CARREE ».

DECISIONS DU MAIRE

2025-06-001 : DECISION DU MAIRE PORTANT SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGE OUVRAGE », « TOUS RISQUES CHANTIER » ET « CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR » - RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION/EXTENSION DE BATIMENTS EN NOUVELLE MAIRIE

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-02-007, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et la pérennité des ouvrages publics ;

Considérant les propositions d'assurance reçues et l'analyse comparative effectuée ;

Considérant l'importance de protéger les intérêts financiers de la commune en souscrivant des assurances adéquates ;

Considérant les obligations légales et réglementaires en matière de construction publique ;

Considérant les travaux de construction d'un restaurant scolaire, et la réhabilitation et extension de bâtiments en nouvelle Mairie ;

La commune de Guerville (Yvelines) a sollicité la société de courtage en assurance Verspieren, sise à La Plaine Saint-Denis, pour obtenir plusieurs propositions d'assurance dommage ouvrage, « tous risques » chantier et

constructeur non réalisateur pour les chantiers de construction d'un nouveau restaurant scolaire et de réhabilitation et d'extension de bâtiments en nouvelle mairie.

Deux propositions ont été reçues, une troisième ayant répondu qu'elle n'assurait pas les ouvrages en construction bois. Après analyse, la société "L'Auxiliaire du BTP", sise à Lyon, s'est avérée la mieux-disante pour les montants suivants :

Restaurant scolaire :

Domage ouvrage : **11 053,80 € HT (12 048,64 € TTC)**
« Tous risques » chantier : **1 792,00 € HT (1 953,28 € TTC)**

Réhabilitation et extension de bâtiments en nouvelle mairie :

Domage ouvrage : **13 737,80 € HT (14 974,20 € TTC)**
« Tous risques » chantier : **2 851,00 € HT (3 107,59 € TTC)**

Et

Constructeur non réalisateur : **781,37 € HT (851,69 € TTC)**

Ces assurances sont essentielles pour garantir la sécurité et la pérennité des ouvrages, conformément aux pratiques établies et aux exigences légales en matière de construction publique. La souscription de ces contrats permettra de couvrir les risques et de protéger les intérêts financiers de la commune.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de souscrire les contrats d'assurance dommage ouvrage, « tous risques » chantier et constructeur non réalisateur auprès de la société "L'Auxiliaire du BTP" pour les chantiers de construction d'un nouveau restaurant scolaire et de réhabilitation et d'extension de bâtiments en nouvelle mairie.

Article 2 :

Les montants des contrats d'assurance sont les suivants :

Restaurant scolaire

Domage ouvrage : **11 053,80 € HT (12 048,64 € TTC)**
« Tous risques » chantier : **1 792,00 € HT (1 953,28 € TTC)**

Réhabilitation et extension de bâtiments en nouvelle mairie

Domage ouvrage : **13 737,80 € HT (14 974,20 € TTC)**
« Tous risques » chantier : **2 851,00 € HT (3 107,59 € TTC)**

Et

Constructeur non réalisateur : **781,37 € HT (851,69 € TTC)**

2025-06-002 : DÉCISION PORTANT MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX COMMUNALES
COMMUNE DE GUERVILLE

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2123-31 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6 ;
Vu la délibération n°2020-02-007, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Considérant la nécessité de mettre aux normes les aires de jeux communales pour garantir la sécurité des enfants ;
Considérant les exigences réglementaires en matière de sécurité et de qualité des équipements de jeux ; **Considérant** les propositions des sociétés SJE et Transalp ;
Considérant les crédits inscrits au budget communal pour financer ces travaux ;
Considérant l'importance de ces travaux pour répondre aux attentes des familles et améliorer les infrastructures de loisirs pour les jeunes usagers.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux commandes suivantes :

École maternelle

Remplacement du sol souple par la société SJE pour un montant de **9 765,00 € HT soit 11 718,00 € TTC.**

Maison de santé

Fourniture de jeux par la société Transalp pour un montant de **8 262,40 € HT soit 9 914,88 € TTC**

Et

Installation des jeux par la société SJE pour un montant de **3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.**

Ancienne école de Senneville

Remplacement du sol souple par la société SJE pour un montant de **11 532,00 € HT soit 13 838,40 € TTC.**

2025-03-001 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
COORDONNE PAR LE SEY – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La commune a adhéré au dernier groupement d'achat de gaz avec le SEY, ce qui a permis à la commune de Guerville de disposer de prix attractifs et d'être le moins impacté possible par les fortes augmentations imprévisibles. Le marché prend fin le 31 décembre 2026. Le SEY lance un nouveau marché pour la période 2027-2030. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin que la commune fasse partie de ce nouveau groupement avec la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de GUERVILLE (Yvelines) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-002 : DEMANDE D'ECHANGE DE CONCESSION CONTRE UNE PLACE EN CAVURNE

- Madame le Maire rectifie une erreur dans la convocation, dans le sens où il ne s'agit pas d'une place en colombarium, mais d'une place en caverne.

La famille XXX a fait l'acquisition d'une concession et souhaite l'échanger contre une place en caverne. Cette demande s'inscrit dans un contexte de gestion optimisée des espaces funéraires de la commune de Guerville. En effet, l'échange de concessions permet de répondre aux besoins des familles tout en assurant une utilisation rationnelle des espaces disponibles.

L'échange de concessions est une pratique courante dans la gestion des cimetières démontrant une capacité à gérer les biens communaux de manière flexible et adaptée aux besoins des usagers, réalisés de manière équitable et bénéfique pour toutes les parties impliquées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-41 relatifs à la gestion des cimetières.

Considérant la demande de la famille XXX d'échanger une concession contre une place en caverne.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles tout en assurant une gestion optimale des espaces funéraires.

Considérant l'intérêt général de garantir une utilisation rationnelle et équitable des espaces funéraires de la commune de Guerville.

Le Conseil Municipal de la commune de Guerville, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité / la majorité :

D'accepter la demande de la famille XXX d'échanger une concession contre une place en caverne.

De procéder à l'échange de concession dans les conditions suivantes :

La famille XXX cède sa concession à la commune de Guerville.

En échange, la commune de Guerville attribue à la famille XXX une place en caverne.

De constater la désaffectation de la concession cédée par la famille XXX et d'approuver son déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

De charger le Maire de la commune de Guerville de procéder aux formalités administratives nécessaires à la réalisation de cet échange.

De faire procéder au paiement de la place en caverne au prorata de ce qui a déjà été réglé pour l'ancienne concession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-003 : OUVERTURE DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE

□ Avancement de grade d'un adjoint technique à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même corps, permettant aux agents de progresser de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Ce mécanisme de déroulement de carrière exclut toute automaticité et nécessite l'examen de plusieurs critères, notamment l'appréciation de la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et le respect des obligations de non-discrimination.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder l'avancement de grade à un agent actuellement au grade d'adjoint technique à temps non complet, en le promouvant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, compte tenu de son ancienneté et de sa valeur professionnelle avec la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-04-006 du 7 octobre 2024, portant sur les ratios promus-promouvables pour l'avancement de grade.

Considérant que l'avancement de grade constitue une reconnaissance de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents ;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions d'ancienneté et de valeur professionnelle nécessaires à l'avancement de grade ;

Considérant que l'avancement de grade n'est pas un droit mais une décision expresse de l'autorité territoriale ;

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

De procéder à l'avancement de grade de l'agent actuellement au grade d'adjoint technique à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, compte tenu de son ancienneté et de sa valeur professionnelle.

DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-004 : REMUNERATION DES ELUS 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal de Guerville,

VU l'Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la transparence des indemnités des élus est une obligation légale imposée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ;

Considérant que la rémunération des élus de Guerville pour l'année 2024 est conforme aux pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

De prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024 tel que présenté.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-005 : FRAIS DE REPRESENTATION

La Commune de Guerville, soucieuse de garantir une représentation, a décidé de fixer un montant maximum pour les frais de représentation. Cette mesure vise à assurer une gestion rigoureuse des deniers publics tout en permettant aux élus de représenter la commune dans des conditions appropriées.

Les frais de représentation sont essentiels pour permettre aux élus de la Commune de Guerville de participer à des repas d'affaires, qui sont souvent des occasions importantes pour discuter de projets, négocier des partenariats et représenter la commune auprès de divers acteurs économiques et institutionnels. En fixant un **plafond annuel de 1000 euros**, la commune entend offrir une flexibilité suffisante tout en maintenant un contrôle budgétaire strict. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de la façon suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que les frais de représentation sont nécessaires pour permettre aux élus de la Commune de Guerville de remplir leurs missions de manière efficace et digne ;

Considérant que la fixation d'un plafond mensuel permet de garantir une gestion rigoureuse des deniers publics ;

Considérant que le montant de **1000 euros par an** est jugé raisonnable et adapté aux besoins de représentation des élus de la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Guerville, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité (**2 contre : Madame MARY et Monsieur DESCHAMPS**) :

De fixer le montant maximum des frais de représentation pour les élus de la commune à **1000 euros par an**.

De préciser que ces frais de représentation couvrent exclusivement les repas d'affaires et autres dépenses liées à la représentation de la commune.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-006 : AUTORISATION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMUNE

La commune de Guerville réalise divers travaux, tels que la construction d'une nouvelle mairie, un nouveau restaurant scolaire, nécessitant un financement important. Pour ce faire, il est proposé de recourir à deux emprunts distincts afin de couvrir les besoins financiers.

À la suite de la consultation de divers établissements bancaires, la proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante. Les conditions sont les suivantes :

Emprunt court-terme in fine :

Montant : **800 000 €**

Taux fixe : 2.75 %

Durée : Court-terme, en attente du Fonds de Compensation pour la TVA (FCVA) et des subventions.

Emprunt long-terme :

Montant : **1 500 000 €**

Taux fixe : 3.41 %

Durée : 20 ans

Ces emprunts permettront de financer les travaux nécessaires à l'amélioration des infrastructures de la commune, tout en respectant les contraintes budgétaires et les capacités de remboursement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la façon suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu le budget primitif voté par délibération du Conseil Municipal de Guerville ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif ;

Vu les offres de prêt des établissements bancaires consultés.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que la capacité d'autofinancement de la commune de Guerville nécessite le recours à l'emprunt pour couvrir les besoins de financement des travaux envisagés ;

Considérant que les emprunts proposés offrent des conditions financières avantageuses et adaptées aux capacités de remboursement de la commune ;

Considérant que les travaux financés par ces emprunts sont nécessaires à l'amélioration des infrastructures de la commune et à la réalisation de projets d'intérêt général.

Le Conseil Municipal de Guerville, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité (1 contre, Madame MARY étant contre le projet de la nouvelle mairie et pour le restaurant scolaire).**

D'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt court-terme in fine d'un montant de **800 000 €** auprès de l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions, pour financer les travaux en attente du FCVA et des subventions.

D'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt long-terme d'un montant de **1 500 000 €** auprès de l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions, pour financer les travaux sur une durée de 20 ans.

De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces emprunts et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en place.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-007 : CONVENTIONS ALSH

Madame le Maire rappelle que pour permettre un accroissement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH et ainsi pérenniser le temps de travail des animateurs de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches qui le souhaitent, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes non conventionnées. De même, il a été décidé que ces enfants issus des communes conventionnées bénéficieraient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Auffreville-Brasseuil, Jumeauville, Vert et Soindres.

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

D'AUTORISER Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles ;

DE CHARGER Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-008 : CONVENTION AVEC LES 4 Z'ARTS

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis quelques années une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves. Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la Commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels et /ou sociaux de la Commune le souhaitant.

Au titre de cette convention, la Commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 5 500€ en 2024/2025. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention. Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention : Madame MARY et un contre Monsieur DESCHAMPS)** des membres présents et représentés,

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités pour l'année scolaire 2024/2025.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 5 500 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale ci-avant décrite.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-009 : GPSEO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE

Madame le Maire explique que la Communauté Urbaine met à disposition de la commune GUERVILLE le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire. La présente convention vise à poser les modalités d'organisation de la coopération pour une mise à disposition d'un SIGB commun et d'un portail documentaire. La commune de Guerville partage cette solution avec la Communauté Urbaine et les communes membres. Une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de système intégré de gestion des bibliothèques entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Guerville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-010 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LA SOCIETE JBOX (Stockage d'électricité)

La société NWJ MET 3 SAS propose d'installer un conteneur JBOX comprenant une batterie sur la parcelle ZK0419 d'une superficie d'emprise au sol globale de 177.78 m², moyennant le versement d'une indemnité unique d'un montant de mille euros (1 000 €) versé quinze jours (15) après la signature du bail et un loyer annuel d'un montant de deux mille euros (2 000) versé le 1^{er} janvier de chaque année. Un dépôt de garantie d'un montant de mille euros (1 000) sera versé quinze jours (15) après la signature du bail, cette somme équivalent à 6 mois de loyer.

Madame le Maire précise que le bail concerne une surface de 100 m², qu'il est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de la réalisation des conditions suspensives et qu'il implique une servitude de passage pendant toute la durée du bail.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal émet, **à l'unanimité, un avis favorable** à la signature du bail pour l'installation d'un conteneur JBOX sur la parcelle ZK0419 selon les conditions financières fixées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2025-03-011 : OUVERTURE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SENNEVILLE

Rappel de l'historique :

La commune de Guerville dispose d'un cimetière dans le hameau de Senneville ne disposant plus de concessions nouvelles et que pour permettre aux guervillois souhaitant être inhumés dans celui-ci, la commune a acquis des parcelles afin d'y créer une extension. À la suite de la création de la Communauté Urbaine GPS&O, il est apparu que l'extension des cimetières relevait d'une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine. Ainsi, depuis 2016, la commune de Guerville a sollicité à plusieurs reprises les services de la Communauté Urbaine afin que la procédure d'extension soit engagée. Après plusieurs relances, les services de la CU ont informé la commune que cette compétence n'appartenait à la communauté que pour les cimetières à vocation intercommunale et qu'en conséquence, il appartenait à la commune d'engager la procédure d'extension du cimetière de Senneville, celui-ci étant à vocation communale.

Suite à cette réponse, la commune de Guerville a sollicité la Préfecture des Yvelines pour engager la procédure d'extension du cimetière de Senneville, mais par courrier, les services préfectoraux ont répondu que la commune était incompétente pour solliciter cette extension qui relevait de la seule compétence de la Communauté Urbaine GPS&O. Cette réponse a donc été transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O pour renouveler notre demande de procédure. Par courrier, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O a écrit au préfet des Yvelines pour contester sa réponse et nous a transmis copie de ce courrier.

Depuis ce courrier, faute de réponse de la Préfecture et afin de ne plus rester dans cette situation, il a été proposé d'autoriser par délibération n° 2019-06-006, Madame le Maire à engager la procédure pour l'extension du cimetière de Senneville. La procédure d'extension de cimetière a été menée de bout en bout. Les travaux sont aujourd'hui terminés, la CU n'a plus la compétence cimetière communal depuis fin 2024, mais conserve la compétence des cimetières intercommunaux.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de déclarer l'extension du cimetière de Senneville ouverte avec la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Page 10 sur 11

Vu la délibération n° 2019-06-006 autorisant la mairie à lancer la procédure d'extension auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise n'est plus compétente en matière d'extension de cimetière,

CONSIDERANT que la procédure d'extension a été menée de bout en bout et que les travaux sont aujourd'hui terminés,

CONSIDERANT l'importance de garantir un service public de qualité pour les habitants de Guerville,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à la demande croissante de places de sépulture,

CONSIDERANT la démarche de développement durable et de préservation des espaces naturels, **CONSIDERANT** la valorisation du patrimoine funéraire de la commune,

Le Conseil Municipal de Guerville **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver l'ouverture de l'extension du cimetière de Senneville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

Comme chaque année, Madame le Maire indique qu'il convient de tirer au sort 6 électeurs Guervillois pour la formation des jurys d'assises 2026. Il est rappelé que ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être effectué en public. Enfin, il est rappelé que les personnes qui seront tirées au sort ce soir, recevront un courrier sollicitant diverses informations qui seront transmises au Tribunal afin de participer aux prochaines étapes de sélection.

AFFAIRES DIVERSES

Fête communale

La fête communale s'est très bien passée et a remporté un vif succès. Madame le Maire tient à remercier et féliciter tous les bénévoles pour cette belle réussite.

14 juillet

Comme tous les ans les festivités du 14 juillet se passeront au City stade

Bulletin municipal

Le bulletin municipal va être distribué la semaine prochaine

Abris bus

Afin de répondre à la demande des habitants, un abribus pour la Plagne a été commandé.

Ecoles

Nous sommes en posture « VIGIPIRATE RENFORCE », il est interdit de se garer devant les écoles.

Cinéma

Un « camion-cinéma », en partenariat avec le centre Georges Pompidou, GPSEO et la commune de Guerville, proposera des séances de courts métrages et de films les 26/27/et 28 juin.

Les 26 et 27 seront réservés aux écoles.

Le 27 à 19h une séance « grand public » est proposée avec le film « La part des anges », suivi de discussions, ainsi que le samedi 28 matin à 9h30, film « Le grand bain ». Toutes les séances proposées sont gratuites.

Blues sur seine

Comme chaque année, blues sur seine organisera des ateliers dans les écoles et un concert en novembre.

Restauration scolaire

Monsieur Hardy prend la parole et rappelle que le marché groupé de confection et de livraison de repas scolaires est arrivé à échéance. À la suite de la commission d'attribution des offres, le prestataire retenu est Yvelines Restauration, comme précédemment. Convivio, le second candidat s'est révélé trop cher, et ses cuisines centrales trop loin. Une décision du Maire sera prise et apparaîtra dans le PV du prochain conseil municipal.

Club de boxe

Madame le Maire explique que le club de boxe a accepté le nouveau prix de vente de la parcelle qu'il veut acquérir aux Castors. Un rendez-vous va être pris chez un notaire afin de finaliser ce dossier.

Mutuelle communale

Une réunion d'information pour une mutuelle communale est organisée, le 4 juillet à 19h, à la salle de Senneville. La mutuelle qui sera présentée est celle qui a été choisie sur la commune de Breuil-Bois-Robert qui en est très satisfaite. Cette mutuelle interprofessionnelle, s'adresse aux Guervillois seniors, actifs, aux employés communaux, etc... Les personnes désireuses de plus d'informations pourront prendre RDV par la suite avec la mutuelle. Un bureau sera mis à disposition sur la commune afin de faciliter les échanges et les demandes de renseignements complémentaires.

Tournage de film

La commune a reçu une demande d'autorisation de tournage du film ainsi qu'une demande de participation financière. Le synopsis du film sera envoyé aux membres du Conseil Municipal. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le règlement intérieur des salles des fêtes a de nouveau besoin d'être ajusté.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 21h40.

Le Maire,

Evelyne PLACE

